

Des solutions pour votre projet logement !

Le saviez-vous ? Bouygues Bâtiment Sud-Est cotise auprès du Groupe Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, dont le but est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

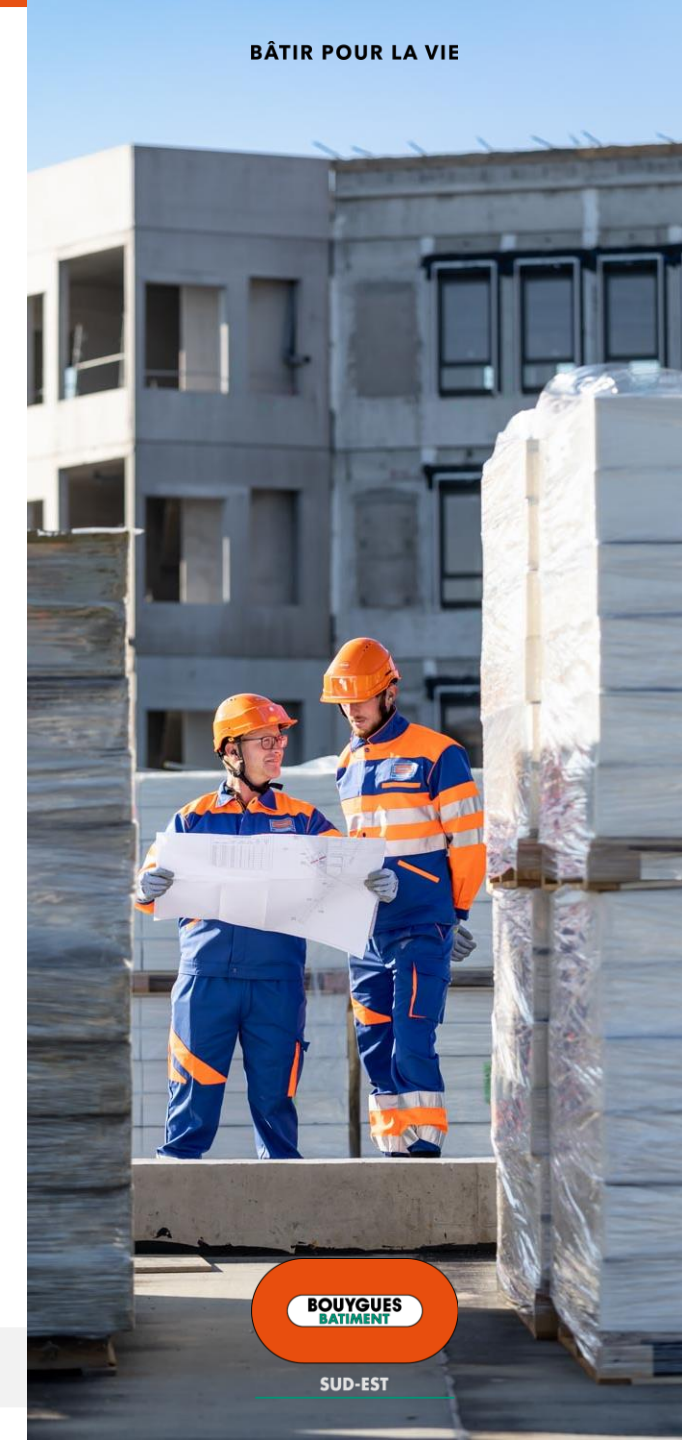
Le Groupe Action Logement a signé avec l'Etat, en juin 2023, une nouvelle convention de partenariat d'une durée de 5 ans qui recentre son action autour de priorités fortes grâce à des solutions logement adaptées à l'évolution des modes de vie des salariés.

Vous recherchez un logement ? Vous rencontrez des difficultés de logement?
Vous souhaitez financer des travaux ou investir dans un logement ?

👉 **Découvrez au verso le panel de solutions offert par le partenariat entre BBSE et Action Logement !**

📞 Besoin d'un renseignement ?

Contactez la Référente Action Logement :
Evelyne FUENTES : +33 6 98 16 78 26
e.fuentes@bouygues-construction.com



SUD-EST

VOUS AVEZ UN PROJET LOGEMENT ?



TROUVER UN LOGEMENT ET/OU

DÉMARRER DANS LA VIE ACTIVE



- **Différentes solutions locatives⁽¹⁾** existent pour répondre à tous les besoins : les logements sociaux et intermédiaires, accessibles depuis la plateforme al-in.fr, les logements temporaires...
- **Visale, une garantie 100 % gratuite** qui rassure votre propriétaire en couvrant les risques d'impayés de loyers et facilite ainsi votre accès au logement privé.
- **L'AVANCE LOCA-PASS[®], un prêt sans frais ni intérêt**, pour financer le dépôt de garantie demandé à votre entrée dans les lieux.
- **L'AIDE MOBILI-JEUNE[®]**, si vous êtes alternant, une **subvention jusqu'à 100 € par mois** pour alléger votre loyer.



FINANCER DES TRAVAUX

- **Des prêts travaux** pour financer divers travaux réalisés par une entreprise dans votre résidence principale, dont vous êtes propriétaire : rénovation, amélioration de la performance énergétique, adaptation handicap



INVESTIR DANS L'IMMOBILIER

- Le programme **Action Cœur de Ville⁽³⁾**, des **financements attractifs** pour des travaux d'amélioration ou de réhabilitation d'une maison ou d'un immeuble collectif en centre-ville.
- L'offre complète et sécurisée **Louer pour l'Emploi⁽²⁾**, des financements pour rénover votre bien et des aides pour le louer sereinement.
- La garantie **Visale**, une sécurisation de vos



ACHETER UN BIEN IMMOBILIER

- **Le conseil en financement et en accession** pour vous accompagner et vous conseiller jusqu'à la concrétisation de votre projet d'achat.
- **Un prêt accession⁽²⁾** pour aider à la **construction ou l'acquisition d'un logement neuf** (à titre de résidence principale) ou à **toute acquisition en accession sociale**.



Ces aides facilitent l'accès au logement des jeunes

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

(1) L'accès aux offres de logement, aux services d'accompagnement locatif, à la plateforme AL'in et à l'attribution des logements par les bailleurs sont strictement gratuits. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse fraude.als@actionlogement.fr

0970 800 800

De 9h à 18h, du lundi au vendredi
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

actionlogement.fr

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

revenus locatifs.



FAIRE FACE À UNE DIFFICULTÉ LOGEMENT

Le service accompagnement social, en cas de difficultés qui fragilisent votre accès ou maintien dans un logement. **Personnalisé, confidentiel et gratuit**, ce service propose des **solutions adaptées** : analyse de la situation, si besoin recherche d'aides financières, accompagnement administratif et budgétaire...

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

(2) L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.

(3) Services disponibles uniquement dans certaines régions. AVANCE LOCA-PASS[®], Visale et AIDE MOBILI-JEUNE[®] sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.